

2020/03-033

**ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES
TERRAINS DE FOOTBALL, DU SKATE PARC, DE L'AIRE DE JEUX
HORNDON ON THE HILL ET DU TERRAIN DE PETANQUE**

Le Maire de la Commune de Romagné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant l'état de la menace sanitaire lié à l'épidémie en cours ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

ARRETE :

Article 1 : Sont fermés au public à compter du vendredi 20 mars 2020 inclus et ce jusqu'à nouvel ordre les lieux suivants à Romagné :

- Les terrains de football
- Le skate parc
- L'aire de jeux Hordon on the Hill
- Le terrain de pétanque

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché ; il annule et remplace l'arrêté n°2020/03-032 du 20/03/2020.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Romagné, le 24 mars 2020

Le Maire, Pierre GAUTIER

